

Wiltz, le 30 juillet 2021

**AVIS**

Conformément à l'article 24, alinéa 1<sup>1</sup> de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection et gestion des eaux, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de la gestion de l'eau) en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

Requérant : Administration communale de Wiltz

Objet : Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du PAP « Heidert »

Localité : Wiltz

Le Bourgmestre,



La Secrétaire,



<sup>1</sup> Art. 24. Procédures des demandes d'autorisation

(1) Les demandes sont à adresser à l'Administration de la gestion de l'eau pour instruction. L'Administration de la gestion de l'eau transmet un résumé de la demande pour information et affichage à l'administration communale territorialement compétente.